
Les clercs de la ville de Mons en Hainaut et la production des comptes de la massarderie, vers 1300-1500

The city-clerks of Mons en Hainaut and the production of the accounts of the massarderie, ca. 1300-1500

Die Beamten der Stadt Mons im Hennegau und die Erstellung von Abrechnungen im Steueramt (massarderie) zwischen 1300 und 1500

Los oficiales de la ciudad de Mons en Henao y la producción de las cuentas de la "massarderie" (tesorería municipal), hacia 1300-1500

Valeria Van Camp



Éditeur
IRHiS-UMR 8529

Édition électronique

URL : <http://comptabilites.revues.org/2168>

ISSN : 1775-3554

Référence électronique

Valeria Van Camp, « Les clercs de la ville de Mons en Hainaut et la production des comptes de la massarderie, vers 1300-1500 », *Comptabilités* [En ligne], 9 | 2017, mis en ligne le 30 janvier 2017, consulté le 08 février 2017. URL : <http://comptabilites.revues.org/2168>

Ce document a été généré automatiquement le 8 février 2017.

Tous droits réservés

Les clercs de la ville de Mons en Hainaut et la production des comptes de la massarderie, vers 1300-1500

The city-clerks of Mons en Hainaut and the production of the accounts of the massarderie, ca. 1300-1500

Die Beamten der Stadt Mons im Hennegau und die Erstellung von Abrechnungen im Steueramt (massarderie) zwischen 1300 und 1500

Los oficiales de la ciudad de Mons en Henao y la producción de las cuentas de la “massarderie” (tesorería municipal), hacia 1300-1500

Valeria Van Camp

- 1 Au cours de la première moitié du XIV^e siècle, les institutions centrales du comté de Hainaut se sont fixées à Mons, le deuxième centre urbain du comté après Valenciennes, capitale économique¹. C'est ainsi que la ville de Mons est devenue la capitale politique où siégeaient notamment la Cour souveraine de Mons et, très souvent, les séances des Trois États de Hainaut (où le tiers état fut dominé par les représentants de Mons). La ville elle-même était gouvernée par sept échevins (dix à partir de 1407) et un conseil consistant en quelques ex-échevins, membres des mêmes familles échevinales, le massard (ou receveur communal), les avocats (nouvelle charge du XV^e siècle) et les clercs de la ville².
- 2 En feuilletant les comptes de la ville de Mons, conservés en une belle série depuis la fin du XIII^e siècle - bien qu'avec quelques lacunes pour la première moitié du XIV^e siècle notamment -, on rencontre de nombreux postes qui concernent l'écrit de la ville : lettres, comptes, rapports, avis... Dès lors, la question suivante se pose : qui a écrit les documents officiels pour la ville ? Nous nous intéresserons bien sûr en premier lieu à ceux qui furent impliqués dans la fabrication des comptes. Une fois ces personnes repérées, nous décrirons l'ensemble de leurs tâches, leur recrutement et leurs carrières.

- 3 Malheureusement, pour retracer la vie des clercs, les sources ne sont pas abondantes, en raison de la destruction quasi-totale du dépôt des Archives de l'État à Mons en 1940. Par miracle, les comptes et les registres des résolutions de la ville de Mons furent sauvés. Il faut donc avant tout repérer les petites remarques qu'on peut trouver dans ces documents produits par les clercs eux-mêmes. En outre, grâce aux travaux de Léopold Devillers qui datent d'avant la destruction, des extraits d'autres sources peuvent compléter l'enquête. Malgré le fait que les individus demeurent parfois dans l'ombre, il est possible de dresser une « biographie collective » des clercs de la ville de Mons.

Cadre institutionnel et juridique

- 4 Un cadre institutionnel, défini par des règlements concernant l'administration de la ville, comme il en existe pour Bruxelles et dont Anne-Marie Bonenfant-Feytmans a fait bon usage³, n'existe pas pour Mons. Nous conservons toutefois un règlement de la massarderie qui date de 1329⁴. Ce règlement nous apprend que chaque samedi, le clerc de la ville devait dresser un bilan de la semaine, sous la responsabilité du massard. Or, dans ce bilan, le clerc ne pouvait rien écrire sans en avoir connaissance : il ne travaillait donc pas comme un simple subalterne du massard mais pour le bien de la ville, qui le rémunérait. Ainsi, le rapport entre le clerc de la ville et la tenue des comptes est bien établi. Les passages suivants, issus de quelques comptes du xv^e siècle, prouvent que ce sont ces clercs qui sont les acteurs principaux de la fabrication des comptes du massard :

Tableau 1. Quelques extraits des comptes de la massarderie concernant leur fabrication

Référence	Citation
AVM, nr 1525, f° 43v (1436-1437).	À Willaume Mahieu, aussi clercq a le ditte ville, & a le massardrie d'icelle, pour sen sollaire de cesdis comptes faire ordonner et doubler, 12 lb.
AVM, nr 1535(a), f° 45r (1446-1447).	À Willaume Mahieu, clercq a le ditte ville, & a le massardrie d'icelle, pour sen sollaire de ces dis comptes faire ordonner & doubler, 12 lb.
AVM, nr 1561(a), f° 45v (1473-1474).	Et pour le sallaire de ces dis comptes faire ordonner grosser et doubler, 12 lb.
AVM, nr 1563(a), f° 63v (1475-1476).	Et pour le saullaire de cesdis comptes faire ordonner grosser et doubler, 12 lb. 16 lb. (sic) 18 lb.
AVM, nr 1573(a), f° 84v (1485-1486).	Et pour le sollaire desdis comptes minuter, grosser et doubler et mettre en fourme lesquels sont bien grans comme par iceulx l'on poet voir, a este paiet, 24 lb.
AVM, nr 1575(a), f° 70r (1487-1488).	Et pour le sollaire desdis comptes minuter, grosser & doubler et mettre en fourme, lesquels sont bien grans comme par iceulx l'on poelt veoir, a esté payet, 24 lb.

- 5 Les clercs de la ville n'avaient pas le monopole de l'usage de l'écrit officiel. Au xv^e siècle, les documents juridiques importants étaient écrits par les avocats, aidés par leurs propres

clercs⁵. Quelques rares passages dans les comptes mentionnent aussi des clercs de la ville⁶. Il est donc possible de discerner une hiérarchie, de reconstituer une secrétairerie communale (fictive, bien sûr, mais qui existait quand même dans les faits) : au sommet se trouvent les clercs de la ville et les avocats, officiers à gages de la ville. Ils ont sous eux quelques clercs subalternes qui ne sont pas payés par la ville, et qu'on peut considérer comme du personnel privé à caractère semi-public. Ce sont ces clercs subalternes qui ont manié la plume, au plus tard sous Colard le clerc, c'est-à-dire autour de 1336-1344. En effet, dans ces comptes, on voit à l'œuvre deux mains bien distinctes : jusqu'à la balance, le compte est écrit par une main inconnue, puis, une autre, vraisemblablement celle de Colard le clerc, l'a complété avec quelques gages et la balance finale⁷.

Les clercs de la ville de Mons : aperçu

- 6 Jusqu'à 1425, le seul clerc de la ville touchait 20 livres tournois annuellement⁸. Ce montant nous permet de retrouver les clercs pour chaque année pour laquelle nous disposons de comptes, même si la fonction n'est pas mentionnée, comme c'est le plus souvent le cas. À partir de 1425, les deux clercs sont nommés avec leur titre dans le chapitre des gages des officiers de la ville, ce qui facilite le repérage. Ainsi, nous avons pu dresser l'aperçu suivant (tableau 2). Ce qui frappe immédiatement, c'est la présence sur un long terme de plusieurs clercs. Ainsi, plus d'un est décédé en service !

Tableau 2. Aperçu des clercs de la ville de Mons, 1295-1500

Nom	Deuxième clerc	Premier clerc	Information biographique
Maître Jacques le clerc		1295 ?-1305	† 1305
Maître Jean le clerc		1307-1310	
Hennin/Jean le Candillon/le clerc		1310-1324 ?	<i>I escript</i> fait en 1308-1309, apparenté à l'échevin Simon ?
Mathieu le clerc		1325 ?-1330 + ?	
Colard le clerc		?-1338-1344	
Pierre le clerc, de Bermeraing		1345-1352	Futur échevin de Mons
Maître Pierre de Brabant		1352-1358 ?	Notaire public (1337-1345), grand-maître des écoles, procureur de Ste-Waudru et de la comtesse
Jean de le Porte		1360 ?-1372	Futur échevin de Mons
Jean l'Oste		1372-1380	1357 : fait une copie d'un traité

Pierre Marchant		1381-1398	
Sohier Mechault		1397-1400	
Jean Deslers		1400-1425	† 1425
Maître Jean Druelin		1425-1437	Notaire public, beau-fils de Jean Deslers, père de Gilles, futur avocat de Mons
Guillaume Mahieu	1425-1437	1437-1470	† 1470
Henri Restiaul	1438-1439		Futur clerc du bailli de Hainaut et échevin de Mons
Colard de Gembloux	1439-1464		Clerc subalterne, apparenté à une puissante famille, † 1464
Mathieu l'Oste	1464-1470	1470-1473/4	Neveu de Colard de Gembloux et son clerc subalterne
Baudouin Chamart		1473-1486	Fait prisonnier du bailli de Hainaut et contraint à la démission, poursuit alors une carrière au niveau central
Jean de le Fosse	1469-1486	1486-[1515]	
Wibert Descrollières	1486-[1532]		

L'ensemble des tâches des clercs de la ville

- 7 Quel était l'ensemble de leurs tâches ? Nous avons déjà établi le lien entre les clercs et la fabrication des comptes du massard. L'étude diplomatique nous montre par ailleurs qu'ils étaient bel et bien responsables de la formulation des différents postes. La formulation reste quasiment stable, mais de petites variations sont introduites lors d'un changement de clerc. La stabilité est ce qui caractérise encore plus la structure des comptes⁹. Tout changement est donc important. C'est ainsi que nous pouvons apprécier le travail de Pierre de Bermeraing, dit le clerc, et de Pierre Marchant, tous deux futurs échevins de Mons. Le premier a, dès son arrivée en 1345, organisé le compte du massard en quelques chapitres avec un titre. Le deuxième, Pierre Marchant, a réorganisé les chapitres en en créant quelques nouveaux, autour de 1390¹⁰.
- 8 C'est aussi grâce à l'étude diplomatique que nous pouvons être sûrs du clerc responsable pour la fabrication des comptes après l'introduction d'un deuxième clerc de la ville en 1425. Le nom de Guillaume Mahieu est explicitement cité, tout au long de sa carrière et donc aussi après sa promotion comme premier clerc¹¹, ainsi que le nom de son successeur Mathieu l'Oste, écrit dans la marge comme note accompagnant le poste de la fabrication du compte de 1469-1470¹². Pour les autres, Baudouin Chamart et Jean de le Fosse, j'ai

ailleurs pu corrélérer les petits changements dans les formules et l'entrée en fonction d'un nouveau premier clerc¹³.

- 9 Après que Guillaume Mahieu fut promu premier clerc, la fabrication des comptes de la massarderie devint une tâche du premier clerc. Le deuxième clerc, quant à lui, avait aussi un rôle à jouer : il assistait à l'audition des comptes, matière réservée au Conseil de la ville (sans représentant du pouvoir comtal après 1308, semble-t-il), et, parfois, après l'examen par une commission, recevait l'ordre du Conseil pour signer le compte¹⁴. Cependant, l'honneur de signer les comptes pouvait aussi être confié à quelqu'un d'autre, comme un avocat par exemple. En effet, on ne compte que cinq clercs parmi les onze signataires pour la période 1430-1494¹⁵.
- 10 La fabrication et le contrôle des comptes n'étaient que deux aspects de la fonction de clerc de la ville de Mons. Leur rôle comme représentants de la ville de Mons, avec un ou plusieurs échevins, était sans doute plus important encore, surtout au ^{XIV}^e siècle avant la création de la fonction d'avocat¹⁶. C'est ainsi qu'on les trouve fortement impliqués dans la politique du comté, parmi les délégués de Mons aux séances des Trois États de Hainaut, par exemple, où Mons et Valenciennes, les deux rivales politiques, dominaient le tiers état¹⁷. Il va de soi qu'au ^{XIV}^e siècle, l'unique clerc de la ville de l'époque était fréquemment hors de la ville ! Lorsqu'il y rentrait après une période d'absence, il s'occupait de l'administration de la ville, en particulier du renouvellement annuel de la milice¹⁸, de l'inventorisation du blé et de l'eau chez les bourgeois et celle des étrangers en temps de péril¹⁹, de la tenue des registres de résolution de la ville (à partir de Jean Deslers, vers 1410)²⁰ et de la fabrication des actes²¹. Nous avons déjà mentionné qu'au ^{XV}^e siècle, dans le domaine administratif, ils ont connu la concurrence d'autres officiers de la ville, tels des avocats, sans qu'il soit possible de déterminer, pour l'instant, s'il existait une répartition officielle du travail²².
- 11 En somme, la comptabilité n'était qu'une des multiples charges des clercs de la ville de Mons, ce qui laisse supposer qu'ils n'étaient pas nécessairement recrutés pour leurs (éventuelles) compétences financières.

La carrière antérieure

- 12 Quelques-uns des clercs sont déjà mentionnés dans de rares sources avant leur recrutement, comme par exemple Jean le Candillon, fils de Jean, qui a, selon une mention dans le compte de 1308-1309, fait *I escript de le draperie* l'année avant son recrutement comme clerc²³. Il est possible qu'il soit apparenté à Simon le Candillon, échevin de Mons entre 1325 et 1338²⁴.
- 13 Maître Pierre de Brabant, de Soignies, *clericus Cameracensis dyocesis*, est attesté comme *auctoritate imperiali notarius* entre 1337 et 1345²⁵. Avant le 16 mai 1351, il travaillait déjà comme grand-maître des écoles pour Mons²⁶. Son engagement comme clerc ne l'a pas empêché de représenter aussi le chapitre de Sainte-Waudru de Mons et même la comtesse Marguerite comme procureur²⁷. Le magistrat de Mons l'avait engagé en 1350 pour une mission à Tournai, avant qu'il ne devienne clerc de cette ville²⁸. De même, Jean l'Oste, quinze ans avant son engagement comme clerc, avait reçu une rémunération de 20 s. pour avoir fait une copie commandée par la ville d'un traité entre le comte de Flandre et le duc de Brabant²⁹.

- 14 Jean Druelin, *magister in artibus*, pour en venir au ^{xv}^e siècle, était aussi notaire public³⁰, mais également le beau-fils de son prédécesseur comme clerc de Mons, Jean Deslers³¹. Son fils, Gilles Druelin, a aussi essayé de suivre les pas de son père, avec le soutien du comte de Charolais, Charles le Téméraire, mais a échoué, avant de devenir plus tard trésorier de Hainaut, échevin de Mons et d'être anobli par le Téméraire³².
- 15 De son côté, Colard de Gembloux est cité en 1432-1433 comme clerc (subalterne) de l'avocat Guy Bourdon, et sa main a mis au net les comptes de la massarderie depuis 1400³³. Il était sans doute apparenté à la puissante famille « de Gembloux », une des familles ayant dominé le banc des échevins et le Conseil de la ville³⁴. Son propre clerc subalterne, son neveu Mathieu l'Oste, lui succéda³⁵. C'était lui le concurrent du susdit Gilles Druelin.
- 16 Bref, il semble que la plupart des clercs étaient familiers des écrits administratifs, comme notaire public, clerc subalterne ou simple copiste, avant d'être nommés. Comme on pouvait s'y attendre, des relations familiales avec des individus ayant déjà été nommés à cette charge ou avec des échevins facilitaient la nomination. Ici, Mons ne se distingue pas des autres villes des Pays-Bas, comme Bois-le-Duc en Brabant par exemple³⁶.
- 17 En ce qui concerne la nomination, on ne sait pas grand-chose. Notre unique source est constituée des registres de résolutions qui ne commencent qu'aux alentours de 1410 et ne sont pas systématiques. Or, il est certain que Gilles Druelin a posé lui-même sa candidature pour la fonction de clerc de la ville et, pour y arriver, a sollicité l'appui du comte de Charolais. Sans que cela apparaisse explicitement, on devine entre les lignes que le conseil – qui avait adressé deux lettres au comte pour clarifier la situation – était gêné par cette candidature parce qu'on avait déjà songé à un candidat : Mathieu l'Oste, le neveu et clerc subalterne de feu Colard de Gembloux³⁷. La question se pose donc de savoir si Mathieu l'Oste a lui-même sollicité la charge, ou si elle lui était confiée à l'initiative du conseil de la ville.
- 18 Pour répondre à cette question, deux exemples peuvent suffire. Le premier est la succession d'Henri Restiaul, deuxième clerc durant un an à peine, qui avait présenté sa démission en juillet 1439. Sans doute dans un souci de nommer quelqu'un voulant s'engager pour une période plus longue qu'une année, le conseil décida le 10 juillet 1439 et le 17 août suivant *a y penser une espasse*³⁸. La question revient le 5 septembre et on décide alors *de parler a Colart de Gemblues*, qui, finalement, prête serment le 10 octobre avant que son salaire ne soit fixé la semaine suivante³⁹.
- 19 Le deuxième exemple est celui de la succession de Guillaume Mahieu, décédé en fonction comme premier clerc de la ville à deux heures du matin, la nuit du 24 février 1470 (n. st.). La procédure était très courte, car le même jour, Mathieu l'Oste fut nommé premier clerc par le conseil⁴⁰.
- 20 Ces deux exemples montrent que l'initiative revenait au conseil (d'où l'importance d'avoir de bonnes connections) qui sollicitait l'un ou l'autre pour remplir la fonction. Cela explique sans doute partiellement l'embarras éprouvé par ce conseil lors de la candidature inattendue de Gilles Druelin et c'est probablement aussi pour cela que ce dernier a présenté des lettres de recommandation du comte de Charolais⁴¹.

La carrière postérieure

- 21 Évoquons à présent la suite des carrières de nos clercs. Quatre d'entre eux n'en ont pas eue puisqu'ils sont décédés en fonction ; c'est le cas de Jacques le clerc (1305)⁴², Jean

Deslers (1425)⁴³, Colard de Gembloux (1464)⁴⁴ et Guillaume Mahieu (1470)⁴⁵. Un clerc, Baudouin Chamart, fut contraint à la démission après un an et demi de discussions au conseil, temps durant lequel le pauvre Baudouin se trouvait dans la prison du bailli de Hainaut pour une raison inconnue. Entre-temps, Jean de le Fosse, l'unique clerc qui restait à la ville, ne pouvait plus supporter le travail seul et dut solliciter l'aide de Wibert Descrollières, son clerc subalterne peut-être, qui remplaça finalement Baudouin, toujours dans les geôles princières⁴⁶. Cela n'empêcha pas Baudouin de continuer sa carrière au niveau central après sa libération⁴⁷.

- 22 Le niveau central fut aussi la direction qu'a prise la carrière d'Henri Restiaul, qui a quitté sa fonction de clerc de la ville pour devenir clerc du bailli de Hainaut ; plus tard, il devint échevin de Mons⁴⁸, comme ses prédécesseurs : Pierre de Bermeraing, qui est très présent dans la liste des échevins entre 1366 et 1388⁴⁹, et Pierre Marchant⁵⁰, tous deux clercs dans la deuxième moitié du XIV^e siècle. Pour Pierre de Bermeraing, nous savons également qu'après sa démission en 1352, après huit ans de service, il est, de 1360 à 1399, attesté comme membre du conseil du prestigieux chapitre de Sainte-Waudru de Mons, chapitre dont il est également receveur en 1362-1363 (tout comme son fils d'ailleurs, qui deviendra plus tard massard et conseiller de Mons)⁵¹.
- 23 La carrière également prometteuse de maître Jean Druelin fut interrompue par son décès : un an auparavant, en 1437, il avait quitté sa fonction de clerc pour devenir avocat de la ville⁵². Nous avons déjà mentionné la tentative de son fils de devenir clerc, avant qu'il ne soit anobli par le duc de Bourgogne après avoir été son trésorier de Hainaut, et qu'il ne soit devenu échevin de Mons. Un de ses collègues échevins fut un certain Guillaume Mahieu, probablement le fils du clerc du même nom⁵³.
- 24 De ces exemples, nous pouvons conclure que pour les clercs de la ville de Mons, cette charge était attractive comme moyen de gravir l'échelle sociale, bien que quelques-uns fussent déjà apparentés au cercle restreint des gouvernants de la ville. Certains clercs ont même réussi à pénétrer ce cercle, comme le montrent les exemples de Pierre de Bermeraing et d'Henri Restiaul. Ainsi, on peut en quelque sorte comparer Mons à Bruxelles, où la charge de clerc fut aussi employée pour atteindre l'échevinage⁵⁴. Par contre, cette pratique semble être à l'opposé de celle en vigueur à Bruges ou à Gand, où ce sont parfois d'anciens échevins qui remplissent la charge de clerc, qui fut donc (exclusivement ?) réservée à des hommes d'envergure⁵⁵.

Conclusions

- 25 Jusqu'en 1425, la ville de Mons n'avait qu'un clerc à sa disposition, qui représentait la ville comme envoyé en plus d'assurer ses charges administratives. Parmi celles-ci, se trouve la responsabilité de la fabrication des comptes du massard : classement des rubriques, formulation et mise au net. La donne change quelque peu après le dédoublement de la fonction de clerc en 1425. C'est alors Guillaume Mahieu qui prend en charge les comptes, et son collègue, Jean Druelin qui est impliqué dans l'audition. Après la promotion de Guillaume Mahieu en 1437, c'est désormais le premier clerc qui s'occupe de la fabrication et le second clerc du contrôle.
- 26 Les clercs n'étaient pas des comptables, mais des hommes de la pratique de l'écrit. Certains ont reçu une formation comme notaire public et travaillaient comme tel avant de rejoindre le personnel de la ville, d'autres ont fait leurs premiers pas dans

l'administration communale elle-même en tant que clerc subalterne d'un clerc ou d'un avocat de la ville. Les critères pour leur recrutement ne sont pas très clairs, bien que l'intérêt de relations familiales avec les dirigeants de la ville soit évident, de même que leur expertise administrative. Pourtant, l'exemple d'Henri Restiaul nous montre que le Conseil de la ville était soucieux de s'adjoindre un cadre administratif plus ou moins stable. Nous avons également vu que c'est le Conseil qui choisissait ses candidats pour remplir les deux fonctions de clerc.

- 27 Une fois obtenue, la fonction de clerc de la ville offrait de belles possibilités pour une mobilité sociale. Certains clercs, des inconnus, ont réussi à devenir échevins de Mons, comme le révèle le cas vraiment extraordinaire de Pierre de Bermeraing, qui non seulement est devenu échevin, alors qu'il s'agit d'un cercle restreint, mais a pu dominer la politique de la ville dans la deuxième moitié du XIV^e siècle. La fonction offrait aussi de belles opportunités pour entamer une carrière administrative au niveau central, comme le firent Henri Restiaul ou Baudouin Chamart par exemple. D'autres sont restés clercs leur vie durant, parfois pour une très longue période, comme en attestent les 45 années de service de Guillaume Mahieu.
- 28 Bref, la charge de clerc appartenait au cadre moyen, ce qui place l'exemple de Mons en opposition avec les grandes villes flamandes où certains clercs ont déjà eu auparavant un mandat d'échevin.

NOTES

1. Cette étude a été rendue possible grâce au financement du FRS-FNRS/FRFC, et fut menée à l'Université de Namur en 2014. Nous avons l'agréable devoir de remercier vivement M^{lle} Aurélie Stuckens pour sa relecture et M. Andy Ramandt pour la traduction anglaise du résumé. Le sigle suivant est utilisé : AVM=Archives de l'État, Mons, *Commune de Mons. Section ancienne*.

2. Voir les contributions de Jean-Marie Cauchies, Christiane Piérard et Philippe Guignet dans Mariage, Florian éd., *Les institutions publiques régionales et locales en Hainaut et Tournai/Tournais sous l'Ancien Régime*, Bruxelles, 2009. L'ancien comté est actuellement divisé entre la province belge du même nom et le département du Nord en France.

3. Bonenfant-Feytmans, Anne-Marie, « Note sur l'organisation de la secrétairerie de la ville de Bruxelles au XIV^e siècle », *Le Moyen Âge*, 55, 1949, p. 21-39.

4. AVM, 92, édition par Devillers, Léopold, *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, I, Mons, 1882, p. 55-56.

5. Voir l'exemple de Colard de Gembloux, futur clerc de la ville, évoqué plus loin. L'exemple suivant, de 1401-1402, peut être considéré comme typique : *As clers dou dit Jehan de Binch, pour les dittes raisons qui sont de grant teneur escripre et grosser, donnet de courtoisie pour leur vin IIII grans escus a XXXII s., VI d. le piece, valent, 6 lb. 10 s.* (AVM 1490, f^o 16v).

6. Le premier exemple date du premier semestre de 1357, avec la mention d'un certain *clerch maistre P. de Brab.*, qui a gardé son anonymat et n'est pas connu par ailleurs (AVM 1446^a, f^o 8r). Il faut attendre l'année comptable 1416-1417 pour qu'apparaisse à nouveau une mention d'un clerc du clerc, celui d'Evrardin de Vinier (AVM 1505, f^o 18v). La fin du siècle livre plus de noms, mais avec toujours aussi peu de détails sur les travaux de ces clercs : Harquinet de Hautrage (clerc de

Jean de le Fosse en 1470-1471, AVM 1558^a, f° 65v), Jacquet Colin (clerc de Baudouin Chamart en 1483-1484, AVM 1571^a, f° 66v) et Toussaints Poullart (clerc du même Jean de le Fosse en 1487-1488, AVM 1575^a, f° 65v).

7. Par exemple AVM 1430^a, f° 8v et AVM 1431^a, f° 9v.

8. Comme le montre le tableau 1, il y a deux clercs à partir de 1426, avec un nouveau système de rémunération. Pour le montant de 20 lb. tournois, voir Piérard, Christiane, « Prix et salaires au XIV^e siècle et au premier tiers du XV^e siècle », *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, 70, 1976-1977, p. 28 et 67-70.

9. Van Camp, Valeria, « La diplomatique des comptes : méthode, limites et possibilités. L'exemple de Mons, XIV^e-XV^e siècles », *Archiv für Diplomatik, Siegel- und Wappenkunde*, 61, 2015, p. 237-269.

10. *Ibid.*

11. Voir les extraits cités plus haut dans le tableau 1.

12. AVM 1557^a, f° 59v : *Par la congnoissance du dit Mahieu.*

13. Van Camp, Valeria, « La diplomatique des comptes... », *op. cit.*

14. Par exemple *Ces presens comptes furent rendus par Jehan Coispeau comme massart de le ville de Mons a le maison de le paix, presens les eschevins et conseil d'icelle ville, le mardi XI^e jour du mois de juillet l'an mil CCCC et cinquante deux, et depuis signés a l'ordonnance du conseil après visitation faite le XVII^e jour dudit mois.* GEMBLEUX. (AVM 1539, f° 38v, de 1450-1451).

15. Jean Druelin (AVM 1518-1525, période 1430-1437), Henri Restiau (AVM 1526, 1437-1438), Colard de Gembloux (AVM 1527-1539, période 1433-1451), Mathieu l'Oste (AVM 1554-1458, période 1466-1471) et Baudouin Chamart (AVM 1563, 1475-1476). Les clercs semblent avoir été remplacés par les avocats comme signataires dans le dernier quart du XV^e siècle. Il s'agit de Jean Descamps (AVM 1554-1456, période 1466-1469), Jean de la Croix (AVM 1561, 1473-1474), Servais Waudart (AVM 1571-1575, période 1483-1488), Jean de Macquefosse (AVM 1574, 1486-1487), Jean Masselot (AVM 1576, 1488-1489) et Jean Bricquenaix (AVM 1580, 1493-1494).

16. Pour citer deux exemples dans Piérard, Christiane, *Les plus anciens comptes*, I, p. 206 : *Item, pour les frais Henin Le Clerch et pour le leuwier de sen cheval quant il ala a Valenchiennes porter Watier De le Sauch porter se pention*, 6 s. (1324, concernant Jean le Candillon) ; et p. 287-288 : *Pour les despens Colart Le Clerc et sen cheval fais en allant a Nivelles après monsigneur pour avoir les lettres de le fieste, parmy le leuwier dou cheval*, 3 s. 4 d. (1338).

17. Pour le XV^e siècle, voir Van Eeckenrode, Marie, *Les États de Hainaut sous le règne de Philippe le Bon (1427-1467)*, Courtrai-Heule, 2011 et plus récent Eadem, *Les États de Hainaut : servir le prince, représenter le pays : une assemblée dans les allées du pouvoir (ca. 1400-1550)*, thèse de doctorat inédite (Université catholique de Louvain), Louvain-la-Neuve, 2015.

18. Par exemple *As frais Gerart as Cloquettes, Jehan de le Porte, Jehan Galon, eskievins, et Jehan de le Porte, clerch a aler escripre les disainnes & les chiuncquantaines aval le ville & de rue en rue, par VIII jours, 9 lb. 12 s. 9 d.* (AVM 1452^c, f° 6r, deuxième semestre de 1364) ou encore *Pour les frais le dis Pier(art) Marchant, II clers & I sergant avoec lui, par III jours aler par toute le ville escrire tous les masnyers & ychiaux ordener par chinquantaines pour yestre appilliet en le ward de le ville & de warder pour le feu*, 43 s. (AVM 1469^a, f° 8r, premier semestre de 1381).

19. Par exemple *Pour frais par Pier(art) Marchant, sen clerq & Jehan de Chippli, sergant, fais en devant le saint Jehan, qu'il furent aval le ville dou comand monsigneur le bailliu savoir le nombre des Flamens qu'il avoit en li ville de y furent par II jours & demy, oublijés a comptes es comptes de le saint Jehan dar (rain) passé*, 34 s. t. (AVM 1473^d, f° 8v, second semestre de 1385).

20. AVM 1295-1298 (période 1410-1500+).

21. Par exemple *Au dit Pierart Marchant, pour faire les lettres et privileges de le congnestablie des archiers que li ville leur fist avoir ---*, 23 s. (AVM 1472^d, f° 10r, second semestre de 1384), ou *A Pier(art) Marchant, clerq, pour sen sollaire de faire IX lettres de rentes a vie & a raccat que li ville vendi a pluseurs personnes pour le prest de II mil frans q(u'e)lle presta a monsigneur pour cause des despens de Cambrai, si qu'il pert par ces presens comptes, IIII frans & demy sont*, 112 s. 6 d. (AVM 1473^a, f° 10r, premier

semestre de 1385), ou *A Pier(art) Marchant, pour sen sollaire de lettrijer & ordener aucunes frankises accordees par le mayeur & eskievins as arbalestriers de le ville, liquel disrient avoir perdues leur vieses lettres, I francq de 25 s.* (AVM 1474^a, f° 10r, premier semestre de 1386).

22. Dans l'extrait suivant, on voit, par exemple, le clerc Guillaume Mahieu à l'œuvre avec l'avocat Guy Bourdon : *Pour despens fais par Ghuy Bourdon dou conseil de le ditte ville en le ditte question, Jehan le Roy, le dit massart & Willaume Mahieu, clerq, a pluseurs journees qu'il se sont tenu ensemble pour cause de le ditte question tant pour mettre par abregiet & estraire les articles desirans proeve et mander pluseurs persones, marchans, roweliers & autres pour parler a eulx & savoir quels aultres gens ils congnoissoient qui de le mattere savoient ossi parler, adfin de les pooir monster comme asdittes IIII journee de monstrances pour administrer tesmoings, pajet, 16 lb. 8 s. 6 d.* (AVM 1523, f° 41v, compte de 1434-1435).

23. Piérard, Christiane, *Les plus anciens comptes de la ville de Mons, 1278-1356*, I, Bruxelles, 1971, p. 40.

24. De Boussu, Gilles, *Histoire de la ville de Mons*, Mons, 1725. Ce travail est ancien mais sert toujours comme livre de référence sur l'histoire de Mons et fournit la seule liste connue des échevins de Mons. Nous travaillons sur une version plus scientifique et plus complète.

25. Devillers, Léopold, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, II, Bruxelles, 1903, p. 168, 197 et 258 (respectivement le 20 décembre 1337, le 27 avril 1341 et le 9 décembre 1345).

26. Devillers, Léopold, *Cartulaire des comtes de Hainaut depuis l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, I, Bruxelles, 1881, p. 336 (16 mai 1351).

27. *Ibid.*, p. 379, 418, 769, 770 et 478 note ; et *Idem, Chartes Sainte-Waudru*, II, *op. cit.*, p. 780-781.

28. AVM 1439^a, f° 6r (premier semestre de 1350).

29. AVM 1447^a, f° 5v (premier semestre de 1357).

30. AVM 266 (acte notarial du 21 août 1419).

31. Dupont, Jean A., « Gilles Druelin, Trésorier des Chartes du Hainaut (1439-1513). Histoire d'une famille de robins montois à l'époque bourguignone », *Annales du Cercle archéologique de Mons*, 71, 1981, p. 67. En 1435, Jean Druelin prend pour deuxième épouse Marguerite, une fille de l'échevin Gilles Poulet. À cette heureuse occasion, la ville offre aux jeunes mariés *I gobelet d'argent a couvercle doret et armoijet des armes d'icelle ville* d'une valeur de 69 lb. 8 s. (AVM 1523, f° 24v).

32. Dupont, Jean A., « Gilles Druelin », *op. cit.*, p. 63-72.

33. AVM 1521, f° 38v. Pour l'identification de la main, il suffit de comparer l'écriture des comptes de la massarderie écrits entre 1400 et 1439 avec celle qu'on trouve dans le registre des résolutions AVM 1296 pour les années 1439-1464.

34. De Boussu, *Histoire de Mons*, *op. cit.*, p. 364-380.

35. AVM 1298, f° 398v.

36. Van Synghele, Geertrui, 'Actum in camera scriptorum oppidi de Buscoducis'. *De stedelijke secretarie van 's-Hertogenbosch tot ca. 1450*, Hilversum, 2007, p. 318-345.

37. AVM 1296, f° 442r (20 mars 1465 n. st.) : *Adont parlet de I nouviel clerq en lieu doudit Colard de Gemblues, trespasé, --- comment monsieur de Charelaix avoit escript pour Gille Druelin & l'en responses par deus fois a lui faites (sic) aussi que Mahieu l'Oste darrainement en avoit requit pour y estre ad chy, conclus & aresté sour ledit M(ahiu) & après l'obseq(ues) fait doudit Gemblies le sermontet qui fu le samedi XXIII^e jour dudit mois.*

38. AVM 1296, f° 146v et 149r.

39. AVM 1296, f° 150r et 151r-v.

40. AVM 1557^a, f° 24r et AVM 1297, f° 70r.

41. La sollicitation de l'appui du/de la souverain(e) n'était pas inhabituelle. Ainsi, les échevins et le conseil de Mons reçurent le 22 février 1421 une lettre de la comtesse Jacqueline exprimant son soutien à la candidature d'un certain Oste le Francq, fournisseur de cire, pour la fonction de clerc de la maltôte qu'il parvint d'ailleurs à obtenir (AVM 1295, f° 84r).

42. Piérard, Christiane, *Les plus anciens comptes*, I, *op. cit.*, p. 21 : *Item, as einfans maistre Jakemon Le Clerch ki fu ---*.

43. La dernière fois que son nom est cité dans le compte de l'année fiscale 1424-1425, c'est pour une mission qui a commencé le 13 juillet 1425. Bien que la fonction soit citée après cette date, la première fois qu'apparaît un nom, le 4 novembre 1425, c'est celui de l'un de ses successeurs, Jean Druelin. En outre, le premier registre des résolutions prend soudainement fin avec la séance du 18 juin 1425. Le deuxième registre, commencé par Druelin, commence avec la séance du 24 octobre 1425. Ainsi, Jean Deslers est décédé entre le 18 juillet (au plus tôt) et le 24 octobre (au plus tard). Voir AVM 1513, f° 29r et 32r, et les derniers folios d'AVM 1295 ainsi que le premier folio d'AVM 1296.

44. AVM 1296, f° 442r.

45. AVM 1557^a, f° 24r et AVM 1297, f° 70r.

46. Baudouin Chamart fut arrêté entre le 4 septembre 1484, date à laquelle il avait assisté à une réunion du conseil, et le 4 janvier 1485 (n. st.), date d'une réunion dudit conseil où fut discutée la demande de sa femme et de ses amis d'intercéder auprès du bailli (AVM 1297, f° 500r et 508v-509r). Le conseil, constatant le 3 septembre suivant que la situation paraissait bloquée, se demanda s'il était opportun d'engager Wibert Descrollières, déjà engagé pendant deux semaines par le clerc Jean de le Fosse. L'engagement formel ne sera officialisé que le 11 février 1486 (n. st.), dans l'espérance que Chamart soit rapidement mis en liberté et qu'il puisse alors reprendre ses charges ; sa démission (AVM 1298, f° 15v) fut toutefois finalement provoquée par la nouvelle délivrée au conseil le 6 février 1486 (n. st.) par Servaix Waudard, avocat de la ville qui avait pu s'entretenir avec le prisonnier, qu'une solution rapide n'était pas réaliste.

47. C'est ce que laisse supposer la mention de son nom parmi les conseillers de la Cour souveraine de Mons qui ont rendu un jugement le 5 octobre 1495 (Devillers, Léopold, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, III, *op. cit.*, p. 507). La destruction du riche fonds d'archives de la Cour souveraine en 1940 nous empêche malheureusement de vérifier cette hypothèse.

48. Sa démission fut l'objet d'une discussion au sein du conseil de la ville le 10 juillet 1439. Après qu'il a exercé la charge de clerc de la ville de Mons pendant à peine un an, il a quitté cette charge pour devenir un des clercs du bailli de Hainaut, dans l'office des enquêtes (AVM 1496, f° 146v). Attesté parmi les juges de la Cour souveraine de Mons le 7 janvier 1445 (n. st.) et le 1^{er} mars 1452 (n. st.), on le trouve quelques années plus tard, en 1459, comme membre du conseil du duc de Bourgogne (Devillers, Léopold, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, III, p. 218 et 256 ; AVM 1496, f° 378r). Dans sa liste des échevins de Mons, Gilles de Boussu (*Histoire de Mons*, *op. cit.*, p. 378) le nomme en 1477.

49. De Boussu, Gilles, *Histoire de Mons*, *op. cit.*, p. 363-366. Cependant, sa liste est lacunaire pour la période 1388-1404. Il est donc possible qu'il ait continué d'exercer cette fonction après 1388.

50. Il est attesté comme tel dans deux actes de 1399 (juste après sa démission) et de 1403 (Devillers, Léopold, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, *op. cit.*, II, p. 703 et III, p. 11).

51. Pour les *termini* : *ibid.*, II, p. 414 et 714. Pour l'attestation de la fonction de receveur, voir Idem, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, II, *op. cit.*, p. 29. Pour son fils Jean dit Jésus de Bermeraing, voir Idem, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, *op. cit.*, IV, p. 303-304, 345, 405, 411, 415, 484, 586, 589 et 595, et de Boussu, Gilles, *Histoire de Mons*, *op. cit.*, p. 368 et 370 (attesté comme échevin en 1413 et 1429).

52. AVM, 1526, f° 21v : *A Jehan de Saint Ghillain, ossi avocat en le dite court, retenu au conseil et draps d'icelle ville, tantost le dits Druelin trespasset.*

53. De Boussu, Gilles, *Histoire de Mons*, *op. cit.*, p. 379 (pour l'année 1485).

54. Bonenfant-Feytmans, Anne-Marie, « L'organisation de la secrétairerie », *op. cit.*, p. 37.

55. Dendooven, Hannes, *De Brugse klerken in de veertiende eeuw* (mémoire de licence inédit, Université de Gand), Gand, 2007, p. 86, et Rogghé, Paul, « De Gentse klerken in de XIV^e en XV^e eeuw. Trouw en verraad », dans *Appeltjes van het Meetjesland. Jaarboek van het heemkundig genootschap van het Meetjesland*, 11, 1960, p.76-77 et 112-115.

RÉSUMÉS

La production des comptes de la massarderie de Mons fut confiée aux clercs de cette ville qui, bien que ne maniant jamais eux-mêmes la plume, n'ont pas manqué de marquer profondément les comptes tels qu'ils sont conservés. En utilisant ces comptes et les registres des résolutions de la ville, cette fois écrits par eux-mêmes, on trouve des indications sur leurs vies et leurs tâches. Qui sont ces clercs ? L'analyse de leurs carrières laisse entrevoir des personnes parfois liées avec le pouvoir, pour qui la charge de clerc n'est souvent qu'une étape dans une carrière administrative, culminant pour certains dans l'échevinage. N'ayant sans doute qu'une connaissance rudimentaire (au plus) des pratiques comptables, les clercs de la ville de Mons sont avant tout des hommes de l'écrit documentaire.

The clerks of Mons were charged with the production of the accounts of the massarderie of this city. Though in this instance they didn't wield the pen themselves, the clerks nevertheless left an indelible mark on these accounts. From these accounts, and from the books of resolutions of Mons which were written by these clerks, we catch glimpses of their lives and duties. Who were these clerks? Though they in all likelihood possessed only a rudimentary knowledge of book-keeping, they were first and foremost specialists in documentary practices. Analysis of their careers reveal to us people who are sometimes connected to the local government. To the incumbents, the office of clerk was but a stepstone in an administrative career, which for a select few would culminate in the mandate of city alderman.

Die Erstellung von Abrechnungen im Steueramt von Mons war den Beamten der Stadt anvertraut, die die Kontenführung, so wie sie uns erhalten ist, in großem Masse beeinflusst haben, obwohl sie selbst nie zur Feder gegriffen haben. In diesen Konten und den Beschlussakten der Stadt, die, was letztere betrifft, von ihnen selbst geschrieben wurden, findet man Bemerkungen zu ihrem Leben und ihren Aufgaben. Wer waren diese Beamten? Eine Untersuchung ihrer Laufbahn bringt uns Personen ans Tageslicht, für die diese Stellung meist nur eine Etappe in ihrer Verwaltungslaufbahn war, die für einige im Bürgermeisteramt ihre Krönung fand. Die Beamten der Stadt Mons, die wohl nur rudimentäre Kenntnisse im praktischen Abrechnungswesen hatten, sind vor allem Leute des Aktenwesens.

La producción de las cuentas de la "massarderie" (tesorería municipal) de Mons se confió a los oficiales de la ciudad que, aunque personalmente no usaban nunca la pluma, dejaron una impronta significativa en las cuentas conservadas. En estas cuentas y en los libros de las resoluciones de la ciudad, en este caso sí redactados por dichos oficiales, se hallan indicaciones sobre su vida y sus funciones. ¿Quiénes son estos oficiales? El análisis de sus carreras deja aparecer a personas a veces relacionadas con el poder, para quienes los oficios de la ciudad no son sino una etapa en una carrera administrativa, que para algunos concluye con el acceso al regimiento. Estos oficiales de la ciudad de Mons, que a lo sumo tenían un conocimiento rudimentario de las prácticas contables, eran ante todo unos hombres del escrito documental.

INDEX

Mots-clés : clerics de la ville, Hainaut, Mons, massarderie

Schlüsselwörter : Beamten, Hennegau, Mons, Massarderie, Steueramt

Palabras claves : Henao, Mons, oficiales de la ciudad, tesorería de la ciudad, massarderie

Keywords : city clerics, Hainaut, Mons, massarderie

AUTEUR

VALERIA VAN CAMP